

Séance ordinaire mensuelle
Mardi, 8 août 2023 – 19 h 30
Salle du Conseil municipal, 1111, avenue Saint-Paul

ORDRE DU JOUR

- Mot de bienvenue
- 1. Procès-verbaux des 11 et 19 juillet 2023 / Adoption
- 2. Comptes payés, payables et recevables / Approbation

Première période de questions

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3. Maire suppléant / Nomination
- 4. Poste de secrétaire-réceptionniste / Fin d'emploi
- 5. Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville – Révision 2 du budget 2023 pour Saint-Césaire / Approbation
- 6. Congrès de la Fédération québécoise des municipalités 2023 / Inscriptions
- 7. Société d'Histoire et de Généalogie des Quatre Lieux – Brunch bénéfice / Achat de billets

SÉCURITÉ PUBLIQUE – PROTECTION INCENDIES - COUR MUNICIPALE

- 8. Poste de pompier à temps partiel / Fin d'emploi

TRAVAUX PUBLICS

Eau potable – Eaux usées / Hygiène du milieu

- 9. Poste de pompage Côté – Pompes (Remplacement) / Acquisition

Voirie

- 10. Règlement n° 308 décrétant des travaux de réfection du Garage municipal de la rue Saint-Michel pour une somme et un emprunt maximum de 3 223 695 \$ pour en acquitter les coûts / Adoption

URBANISME

- 11. DM-04-2023 soumise par M. Marc Messier, propriétaire du bâtiment d'habitation situé au 2250, avenue de l'Union sur le lot n° 1 592 128 / Demande d'autorisation
- 12. Projet Éolien Monnoir - Projet d'installation d'une puissance maximale de 44 MW sur le territoire municipal de la Ville de Saint-Césaire / Demande d'appui

LOISIRS, CULTURE et VIE COMMUNAUTAIRE – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

- 13. Complexe sportif – Grille tarifaire des cours de la session Automne 2023 / Demande d'approbation

Affaires nouvelles

Correspondances

- 14. Liste de correspondances

Seconde période de questions

Fin de la séance

Règlement n° 308 décrétant des travaux de réfection du Garage municipal de la rue Saint-Michel pour une somme et un emprunt maximum de 3 223 695 \$ pour en acquitter les coûts

VILLE DE SAINT-CÉSAIRE
MRC DE ROUVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC

Règlement n° 308 décrétant des travaux de réfection du Garage municipal de la rue Saint-Michel pour une somme et un emprunt maximum de 3 223 695 \$ pour en acquitter les coûts

Considérant qu'il est devenu nécessaire d'effectuer certains travaux de réfection au Garage municipal situé au 1165, rue Saint-Michel, et ce, en raison de la désuétude du bâtiment;

Considérant que le coût de ces travaux est estimé à 3 223 695 \$;

Considérant que les travaux de réfection visés par le présent règlement sont en partie subventionnés jusqu'à concurrence de 60 % des coûts admissibles par une contribution gouvernementale via le Programme Réfection et construction des infrastructures à vocation municipale ou communautaire (RÉCIM – PRACIM) – volet I du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le tout tel qu'il appert dans une lettre datée du 7 février 2022 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe « A »;

Considérant que cet édifice municipal bénéficie à l'ensemble des citoyens de la Ville;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

Considérant que la Ville remplit les conditions de l'article 556 (3) de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) en ne requérant que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Considérant que la Ville a dû confier des mandats à ses professionnels pour la préparation d'études géotechnique et de caractérisation ainsi que de plans et devis des travaux, de sorte que des dépenses nettes d'une somme de 126 090 \$ ont été préalablement engagées à même le fonds général, selon un état préparé par la trésorière et joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe "B";

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 19 juillet 2023;

En conséquence, il est proposé par

Et résolu qu'il soit statué et ordonné par règlement de la Ville de Saint-Césaire et il est par le présent règlement portant le numéro 308 des règlements de la Ville de Saint-Césaire, statué et ordonné comme suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement porte le titre de « règlement n° 308 décrétant des travaux de réfection du Garage municipal de la rue Saint-Michel pour une somme et un emprunt maximum de 3 223 695 \$ pour en acquitter les coûts ».

Règlement n° 308 décrétant des travaux de réfection du Garage municipal de la rue Saint-Michel pour une somme et un emprunt maximum de 3 223 695 \$ pour en acquitter les coûts

ARTICLE 3 OBJET

Le présent règlement a pour objet de décréter les travaux suivants :

- Modification des façades et de réhabilitation pour la mise aux normes du bâtiment;
- Mise aux normes du système de reprise de charges latérales (SRCL);
- Réhabilitation de la dalle sur sol;
- Modification des murs de façade existante pour une nouvelle composition avec des murs droits, verticaux;
- Remplacement des systèmes mécaniques et électriques;
- Mise aux normes pour assurer la protection nécessaire de résistance au feu;
- Ajout de quatre portes de garage sur la façade de l'axe A;
- Travaux d'aménagement de terrain et drainage en raison de l'ajout des portes;
- Réfection de la toiture.

Le tout, comme décrit dans le sommaire des travaux préparés par la firme d'architecte C. Denommée, faisant partie intégrante sous les Annexes « C » et « D ».

ARTICLE 4 DÉPENSES AUTORISÉES

Aux fins d'exécuter les travaux de réfection décrits à l'article 3, le Conseil décrète une dépense n'excédant pas 3 223 695 \$ tel que plus amplement détaillé au document déjà annexé au présent règlement comme Annexe « C ».

ARTICLE 5 EMPRUNT

Afin de pourvoir au remboursement des dépenses autorisées à l'article précédent, le conseil décrète un emprunt maximum de 3 223 695 \$ pour une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 6 AIDE FINANCIÈRE

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement telle que précisée dans la programmation des travaux confirmant une contribution gouvernementale jusqu'à concurrence de 60 % des coûts admissibles provenant du Programme Réfection et construction des infrastructures à vocation municipale ou communautaire (RÉCIM – PRACIM) – volet I du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et produit comme Annexe « A ».

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 TAXE SPÉCIALE À L'ENSEMBLE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Règlement n° 308 décrétant des travaux de réfection du Garage municipal de la rue Saint-Michel pour une somme et un emprunt maximum de 3 223 695 \$ pour en acquitter les coûts

ARTICLE 8 **APPROPRIATION INSUFFISANTE**

S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement est plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée dans le présent règlement et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 9 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Guy Benjamin
Maire

Isabelle François
Directrice générale et greffière

Projet de règlement déposé aux Élus : 2023-07-18 et 2023-07-19
Avis de motion et projet de règlement : 2023-07-19 sous résolution n° 2023-07-232
Règlement déposé aux Élus : 2023-08-07 et 2023-08-08
Règlement publié site web: 2023-08-08
Adoption et règlement: 2023-08-08 sous résolution n° 2023-08-
Transmission au MAMH : 2023-08-xx
Approbation du ministre du MAMH : 2023-xx-xx

Publication en vertu du règlement n° 2018-260 en vigueur le 1^{er} janvier 2019

2023-xx-xx Hôtel de Ville
2023-xx-xx Site web de la Ville
2023-xx-xx En vigueur

POUR ADOPTION